

HARCÈLEMENT ET INTIMIDATION

NE SONT JAMAIS OKAY



QU'EST-CE QUE LE HARCÈLEMENT SUR LE LIEU DE TRAVAIL ?

Le harcèlement sur le lieu de travail est une conduite importune, aux yeux du destinataire, basée sur:

- Race
- Sexe (y compris grossesse, orientation sexuelle ou identité de genre)
- Couleur
- Invalidité, ou
- Origine nationale
- Informations génétiques
- Religion
- Âge

qui devient une condition d'emploi ou qui est grave ou se produit suffisamment souvent pour être intimidante, hostile ou abusive.

PRENDRE CONNAISSANCE - Reconnaître les comportements qui contribuent au harcèlement sur le lieu de travail

Par voie orale

- Menaces et insultes
- Crier, jurer ou faire preuve de vulgarité ;
- Commentaires cruels ou moqueries
- Plaisanteries personnelles ou offensantes

Visuel

- les textes, publications ou dessins insultants, grossiers ou menaçants sur les réseaux sociaux ;
- Gestes offensants

Signes Physiques

- Agression ou attouchement indésirable ;
- Comportement menaçant, agressif ou violent ;
- Avances ou propositions sexuelles importunes ;
- Isolement intentionnel ou exclusion intentionnelle des collègues



QU'EST-CE QUE L'INTIMIDATION ?

L'intimidation est bien plus qu'un simple comportement hostile ou grossier.

Les intimidateurs menacent, intimident ou humilient les autres en répétant à plusieurs reprises :

- Répandre des rumeurs ou des commérages ;
- Chanter quelqu'un pour une critique infondée constante ;
- Crier, jurer ou utiliser des insultes ;
- nuire à la performance professionnelle des autres ;
- le châtiment ou le harcèlement ; ou
- Donner des informations erronées intentionnellement.

Tout comme le harcèlement qui se produit sur le lieu de travail, le harcèlement en ligne est contraire à la politique de l'entreprise. Il n'est pas nécessaire que le harcèlement en ligne se produise dans les locaux de l'entreprise ou sur le temps de l'entreprise pour violer la politique de l'entreprise.



Si vous pensez que vous ou une personne avec laquelle vous travaillez avez fait l'objet de harcèlement ou d'intimidation sur le lieu de travail, veuillez en faire part à la personne qui vous convient, qu'il s'agisse d'un superviseur, d'un autre membre de la direction, des ressources humaines, du service juridique ou de la conformité, ou de la ligne d'assistance de RPM

NOUS SOMMES RPM ET NOTRE RÉUSSITE DÉPEND DE CHACUN D'ENTRE NOUS QUI SUIT LA BONNE VOIE ET ADOPTE NOTRE VALEUR DE 168® POUR PRENDRE LES BONNES DÉCISIONS.

NOUS CONTACTER : COMPLIANCE@RPMINC.COM

